

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/062/T/LBF

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES CERFS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par Monsieur DE CIA Gérald, représentant l'entreprise GARDEN ART, en date du mardi 21 avril 2026, pour la livraison et le grutage d'une coque de piscine au N°256 chemin des Cerfs faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme N° DP 074 236 25 00136,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de règlementer la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTEArticle 1 : La circulation sera interrompue au droit du N°256 du chemin des Cerfs :LE JEUDI 30 AVRIL 2026 ENTRE 08H00 ET 12H00.

- Avec un véhicule dont le PTAC n'excède pas les 26 tonnes et une PPM dont le PTAC n'excède pas les 40 tonnes.
- Uniquement par temps sec.
- Avec la mise en place d'une déviation par la route de Bionnay.

Article 2 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par le demandeur.Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 29 avril 2026



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 30/04/2026